

Conditions générales d'inscription au CPSQY

Dossier d'inscription

Pour que le dossier d'inscription soit validé il faut impérativement :

- La fiche d'inscription électronique rempli (Voir lien sur le site CPSQY).
- Le CACI, 1 copie valable de Septembre à Juin couvrant la saison au minimum à envoyer par mail au secrétariat (secretariat.cpsqy@gmail.com). Original à conserver par l'adhérent(e)
- Un photo d'identité à envoyer par mail au secrétariat (secretariat.cpsqy@gmail.com)
- L'assurance. L'assurance est obligatoire.
 - Privée : fournir par mail au secrétariat l'attestation indiquant la pratique des activités subaquatiques, sportive et compétition, au sein d'un club ou d'une association affiliée à une fédération.
 - Proposé par la FFESSM. Voir tarif en annexe « Assurance proposé par la FFESSM »
- La cotisation
 - Par chèques : Vous pouvez régler en 1,2 ou 3 fois, libellé à l'ordre du **CPSQY**.
Le 1^{er} sera de 70€ débité en octobre, 2^{ème} en novembre, le 3^{ème} décembre. Chacun sera d'un montant arrondi à l'euro.
Les chèques sont à envoyer à l'adresse ci-dessous :
Philippe PERRAUD
17 Chemin des Oiseaux
78114 Magny-les-Hameaux
 - Par Chèque vacance ou sport : A envoyer à la même adresse que les chèques ci-dessus. Des frais de 2% seront demandés pour le règlement par chèque vacances ou sport
 - Par virement en 1 seule fois à l'IBAN ci-dessous
Code banque : 10278, Code guichet : 06146, N° de compte : 00020420901, Clé Rib : 97
IBAN : FR76 1027 8061 4600 0204 2090 197

BIC / SWIFT : CMCIFR2A
Titulaire du compte : ASSOCIATION CPSQY

Type d'inscription :

Actif : Pratique une activité régulière en piscine ou déterminés par le Comité Directeur comme « assistant », peuvent ne pas être pratiquant de disciplines du club mais contribuent au développement de celles-ci.
(Licence, CACI et assurance obligatoire)

Sympathisant : Personnes qui participent aux activités du club SAUF en piscine.
(Licence, CACI et assurance obligatoire)

Membre associé : Personnes qui participent aux activités du club, hors activité sportives au sein du club.
(Licence, (SANS CACI) et assurance obligatoire)

Membre bienfaiteur : Personnes qui soutiennent le club en apportant une aide financière, des biens matériels, donne de son temps. Il participe aux activités du club, hors activité sportives au sein du club.
(Sans licence, SANS CACI et Sans assurance)

Membre d'honneur : Titre validé en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE aux personnes qui ont rendu des services importants au club.
(Licence, CACI et assurance obligatoire) Pris financièrement par le club

Passager : Personnes qui ne participent à aucune activités du club. Le club est intervenu uniquement pour l'enregistrement de leur licence.
(Licence, CACI et assurance obligatoire)

Remboursement de la cotisation

La cotisation ne pourra être remboursée partiellement ou totalement (hors des montants de la licence, de la revue Fédérale «Subaqua» et de l'assurance Fédérale) qu'en cas de force majeure justifiée (déménagement, raison médicale...) et après accord du Comité Directeur.

Cotisation au prorata

En cas d'arrivée au club décalée, à partir de Janvier, la cotisation sera calculée au prorata des mois passés au club (hors des montants de la licence, de la revue Fédérale « Subaqua » et de l'assurance Fédérale). Pour connaître le montant du prorata contacter le secrétariat.

1 - Mention d'information en matière de données à caractère personnel

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par l'Association pour ses obligations de gestion, l'information de ses adhérents, ou l'organisation des activités qu'il met en œuvre. Les données à caractère personnel collectées ne seront pas transmises aux personnes extérieures à l'Association et ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace Économique Européen.

Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre de votre adhésion à l'Association pourront être conservées pendant une durée maximale de 4 ans à compter de la fin de votre adhésion.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au présent traitement.

En outre, nous vous informons qu'il vous est possible de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant au Président de l'Association à l'adresse électronique : president.cpsqy@gmail.com ou à l'adresse postale suivante : Hôtel de ville - 2, place d'Auxois Svce des sports/CPSQY - 78310 - Maurepas De plus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 75334 Paris Cedex 07 Conformément aux dispositions légales, l'Association s'engage à notifier à l'autorité de contrôle toute violation de données à caractère personnel vous concernant et à vous en informer. Par la signature du présent document, vous autorisez l'Association à conserver les données personnelles vous concernant, qui ont été collectées de manière loyale et licite, pour une finalité déterminée, dans les conditions précisées ci-dessus.

2 - Droit à l'image

L'association se réserve le droit d'utiliser votre image (photo libre de droit) en tant que participant et/ou spectateur aux activités qu'elle organise, à des fins d'information ou de promotion (site et/ou publications) sauf demande expresse de votre part par mail au secrétariat : secretariat.cpsqy@gmail.com.

3 - Licences :

3a – Licence interne

Aucune licence FFESSM ne pourra être délivrée ou renouvelée sans que soit présenté un certificat médical CACI pour la ou les activités choisies (couvrant la durée de la saison soit de septembre à juin).

Les personnes demandant une licence « passager », ne sont pas adhérentes du Club, ne peuvent donc pas bénéficier de l'accès aux activités, et des conditions financières club pour les différentes sorties. Pour la délivrance d'une licence « Passager », le certificat médical CACI, la fiche d'inscription renseignée, signée et le règlement suffisent, une assurance (OBLIGATOIRE) peut être contractée auprès du club via la FFESSM.

3b - Licence extérieure.

Un adhérent ayant déjà une licence dans un autre club pourra déduire à sa cotisation le prix forfaitaire de sa licence majoré de 10 € de frais. Montant à déduire : 30€

4 - Assurance obligatoire :

L'adhésion au CPSQY (affilié à la FFESSM), s'accompagne de la délivrance de la licence fédérale et donne le choix d'un niveau d'assurance en Responsabilité Civile (dommages occasionnés à des tiers), pour la pratique des activités. Pour de plus amples renseignements sur ces assurances proposées par la FFESSM consulter www.cabinet-lafont.com. Une assurance à titre privée est acceptable, si l'attestation est remise lors de l'inscription et, que l'activité pratiquée y est clairement notée.

5 - Dossier :

Seul un dossier COMPLET valide l'adhésion et l'accès aux activités (ceux en bénéficiant !) Toute fiche d'inscription non signée et/ou incomplète ne sera pas enregistrée, donc l'adhésion non validée ! Après validation du dossier, la licence doit vous parvenir sous 2 semaines environ, à l'adresse indiquée sur votre fiche, ou sur le QR CODE de votre licence de l'année passée. Si ce n'était pas le cas, contactez le secrétariat.

PLONGÉE

(Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre incluant : PSP, Orientation Subaquatique, Archéologie, Plongée Souterraine, Photo & Vidéo, Environnement & Biologie, pratiqués en scaphandre. Ainsi que **APNÉE**, **PÊCHE** au-delà de 6 mètres

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

PRATIQUANT DE MOINS DE 14 ANS

- CACI par tout médecin (Il est souhaitable que celui-ci soit établi par un médecin du sport ou fédéral)

PRATIQUANT DE 14 ANS ET PLUS

- CACI par tout médecin (Pour les plongeurs de plus de 50 ans, un « électrocardiogramme » est souhaitable)

CAS PARTICULIERS

- Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour :
 - la pratique du TRIMIX Hypoxique
 - la COMPÉTITION en APNÉE eau libre
- Sportif sélectionné en Équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS :
 - Médecin du Sport (liste d'examens imposés).